

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

11 juin 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 32

Votants ----- 33

19/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NINON TENNIS CLUB – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Selon l'article 5 des statuts du Ninon Tennis Club, la Ville est représentée au conseil d'administration par un membre du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au conseil d'administration du Ninon Tennis Club.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu les statuts du Ninon Tennis Club et notamment l'article 5,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
- ⇒ Vu la candidature de Monsieur DONNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de procéder au vote à mains levées.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

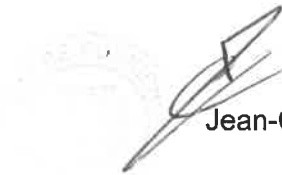
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne son représentant au conseil d'administration du Ninon Tennis Club
comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.